



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des personnels enseignants
DPE

Toulouse, le 31 mars 2025

Affaire suivie par :
Caroline Lougnon
Tél : 05 36 25 74 25
Mél : dpe-actesco@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

CAMPAGNES D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE 2025

Référence : Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du MENJS du 12 février 2025.

Ces campagnes de promotion s'inscrivent dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR). Ainsi, chaque agent a désormais vocation à dérouler sa carrière sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas très exceptionnels d'opposition à promotion.

Vous êtes invités à consulter le texte cité en référence qui fixe un cadre national aux critères président à l'établissement des tableaux d'avancement et qui rappelle les conditions de promouvabilité : détenir au moins deux années révolues dans le 9^{ème} échelon au 31 août 2025.

Concrètement, le barème en vigueur, reconduit à l'identique par rapport aux campagnes passées, se décompose comme suit :

- points attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel
- points attribués en fonction de la valeur professionnelle, déterminée par l'appréciation du recteur

Pour ces campagnes 2025, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond :

- à l'appréciation finale issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière;
- à l'appréciation ad hoc attribuée dans le cadre des campagnes hors classe précédentes depuis 2018 pour les agents déjà promouvables par le passé;
- à une appréciation qui sera portée dans le cadre des présentes campagnes pour les agents ne faisant pas partie des deux catégories susmentionnées.

Pour ces derniers, une appréciation sera attribuée en fonction des avis portés par les chefs d'établissement et les inspecteurs de leur discipline et sera conservée pour les campagnes à venir.

A ce titre, vous êtes invités à compléter, si vous le souhaitez, votre CV sur IPROF **du lundi 31 mars au vendredi 4 avril 2025.**

L'avis pérenne déjà existant et/ou l'avis qui sera porté dans le cadre de la présente campagne est consultable sur IPROF.

Les évaluateurs seront sollicités personnellement pour émettre leurs avis et ainsi permettre au recteur d'apposer son appréciation.

Ces propositions devront respecter l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et, dans la mesure du possible, l'équilibre entre les disciplines et les niveaux d'enseignement.

Les résultats paraîtront sur le site de l'académie, rubrique « Ressources humaines/Formation/Concours » puis « Carrières » puis « Promotions », au plus tard le 30 juin 2025.

Il est rappelé aux personnels promus, ayant déposé une demande de retraite que le nouvel échelon doit avoir été détenu pendant 6 mois afin d'être pris en compte dans le calcul de leur pension. Ils seront invités à faire connaître dans les meilleurs délais, leur souhait de repousser ou non leur date de départ en retraite.

Pour information, l'ancienneté moyenne dans le grade des agents promus en 2024 est de :

- Professeurs agrégés : 16 ans 3 mois
- Professeurs certifiés : 20,1 ans
- PLP : 19,9 ans
- PEPS : 21,5 ans
- CPE : 21,6 ans

Les services de la DPE restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Laurent MACH